

Avenant au Règlement des Aides Facultatives Attribuées par le C. C. A. S. de Vinay

Établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour se conformer aux aides attribuées par le Conseil Général

Préambule

Des aides facultatives peuvent être accordées aux personnes en difficulté, domiciliées sur la commune de Vinay depuis plus de 3 mois. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de constituer un dossier, et de répondre aux conditions définies ci-après.

Constitution du Dossier

Liste des Pièces Justificatives :

Revenus

* Livret de Famille	* 3 derniers bulletins de salaires
* Notification C.A.F.	* Avis versement ASSEDIC et notification des droits
* Avis de versement de pension alimentaire	* Avis de paiement des indemnités journalières
* Notification de bourses scolaires	* Avis de versement de pension d'invalidité
* Avis d'imposition ou non imposition	* Déclaration annuelle des toutes les retraites

Charges

* Dernière quittance de loyer	* Frais de scolarité
* Taxe d'habitation et foncière	* Remboursement de crédits à la consommation
* Quittance d'assurance habitation	* Factures de téléphone fixe
* Quittance de mutuelle santé	d'électricité
* Quittance d'assurance véhicule	d'eau & assainissement
* Redevance TV	d'ordures ménagères

Autres Dépenses

* Abonnement Canal + ou autre	* Factures de téléphone mobile
-------------------------------	--------------------------------

Aide Alimentaire

Adulte Sans Enfant à Charge

Bénéficiaires :

- Bénéficiaires du R.S.A.
- Chômeurs indemnisés ou non indemnisés
- Titulaires d'une prestation liée au handicap
- Bénéficiaires du minimum vieillesse
- Salariés en situation précaire
- Jeunes de 18 à 25 ans sans emploi

Conditions de la demande :

- Signalement par les Services Sociaux :
 - du Conseil Général
 - de la C.P.A.M. ou de la M.S.A.
 - des caisses de retraites
 - du service de tutelle ou curatelle
 - des associations caritatives
- Présentation du demandeur au bureau du C.C.A.S.

Montant de l'aide :

Montant par jour révisé chaque année, (en fonction du barème Conseil Général) pour un maximum de 7 jours - renouvelable -

En cas d'urgence, avant constitution du dossier

Une aide d'urgence pourra être accordée mais ne sera en aucun cas renouvelable.
Ce secours sera délivré **pour 2 jours** en fonction de la composition du foyer

Adulte Avec Enfant(s) à Charge

Bénéficiaires :

Foyer avec enfant(s) intégré dans un dispositif d'aide sociale départementale et signalé par les services sociaux.
suivi par un service de tutelle ou curatelle

Modalités de l'aide :

Une aide spécifique majorée est accordée par jour :
par adulte

par enfant de – de 14 ans. (Au-delà de 14 ans, l'enfant est considéré comme adulte).

Les sommes attribuées par jour seront révisées chaque année en en fonction du montant défini par le Conseil Général.

Il est possible d'accorder cette aide pour une semaine entière, renouvelable sur demande expresse des services sociaux.

Seul le bénéficiaire du bon alimentaire peut se présenter au C.C.A.S. pour le retirer et l'utiliser chez le fournisseur. (sauf maladie, le nom de l'aidant étant alors précisé au C.C.A.S.)

Sans Domicile Fixe

Un bon alimentaire du montant minimum adulte est attribué pour un casse-croûte - limité à 1 journée -.

Aides Ponctuelles

Certaines dépenses, définies ci-dessous, peuvent faire l'objet de prise en charge exceptionnelle par le C.C.A.S.

Liste des dépenses concernées :

Délivrance de Combustibles

Habillement

Participation aux impositions directes locales

Cotisation d'assurance : maladie complémentaire
habitation
véhicule

Maintien à domicile : téléassistance
aide à domicile

Accès aux équipements municipaux

Cantine scolaire (part résiduelle après tous les intervenants sociaux)

Factures d'énergie (hors FSL)

Frais médicaux (dentaire, optique, forfait journalier)

Tickets de transport

Photos d'identité

Les frais d'appel téléphonique et d'affranchissement du courrier pourront être pris en charge à 100% par le C.C.A.S. dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une communication avec une quelconque administration.

Modalités de l'aide :

Elle sera attribuée en fonction du dossier déposé auprès du C.C.A.S.

Toutefois, un secours exceptionnel peut être attribué à tout foyer en cas d'événement particulièrement grave.

Fait à VINAY, le 30 mars 2010

La Présidente du CCAS,
Laura BONNEFOY

La Vice-présidente,
Madeleine BRENGUIER

Certifié exécutoire compte tenu : - de la date d'affichage le
- de l'envoi en Préfecture le